

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT (annule et remplace l'arrêté 25/05/195)

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise CHAMPALLE ET Fils pour le compte de M MME GELIN, en date du 5 juin 2025,

Considérant que pendant les travaux de réfection de toiture, 14 rue Eugène Déchelette, commune d'AMPLEPUS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 25/05/195

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan :

Pose d'un échafaudage sur le trottoir autorisé

Route barrée **en journée de 7h à 17h**

Stationnement d'un camion grue **en journée**

Un panneau route barrée à 100m sera mis en place côté Saint-Jean La Bussière.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du jeudi 6 juin au vendredi 4 juillet 2025.

Les riverains devront en être informés.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *la SARL CHAMPALLE et Fils* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

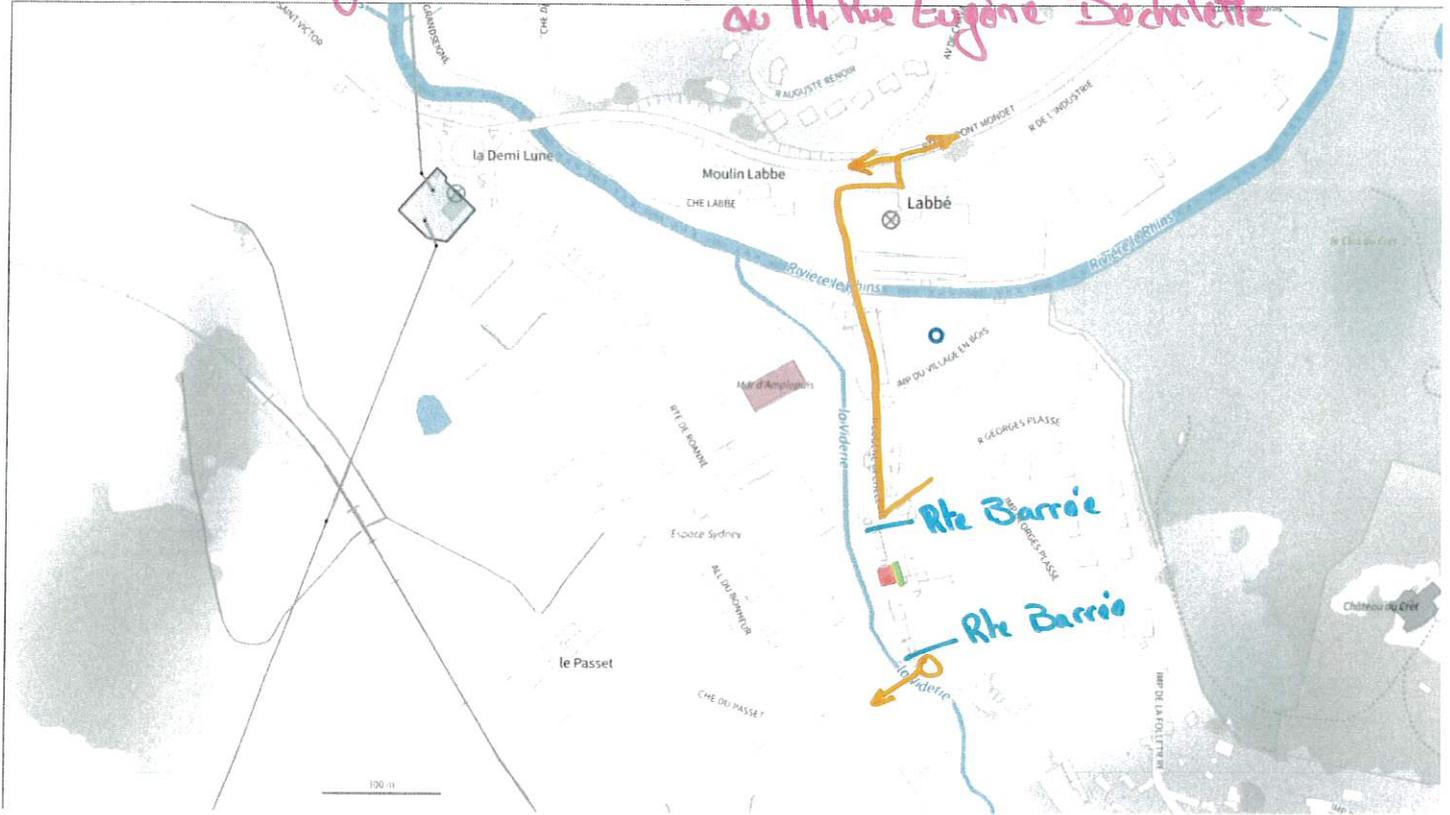
- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- Le président de la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien
- Le Maire de Saint-Jean La Bussière
la SARL CHAMPALLE et Fils

AMPLEPUIS, le 5 juin 2025

Le Maire
René PONTET



Objet: Route Barrée pour travaux avec Camion Grue au 14 Rue Eugène Docholette



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 19' 27" E
Latitude : 45° 58' 41" N

- Chantier : 14 Rue Eugène Docholette
- Stationnement Camion Grue Uniquement la journée de 7h à 17h
- Route Barrée
- Déviation

Date Début le 30 Juin Fin le 4 juillet probablement avant en fonction météo

Objet : Route Barrée pour travaux avec Camion Grue

au 14 Rue Eugène Dedelette



- Chantier 14 Rue Eugène Dedelette
- Stationnement Camion Grue uniquement les jours 7h à 17h
- Route Barrée
- Déviation

Date de début le 10 Juin Fin le 14 juillet probablement avant en fonction météo